



Doc. 13851
29 septembre 2015

Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique

Amendement¹ n° 11

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 4, ajouter la phrase suivante :

«Il importe également que les Etats Parties à la Convention européenne des droits de l'homme s'appliquent à trouver un juste équilibre entre les intérêts contradictoires qui découlent de l'exercice de la liberté de pensée, de conscience et de religion et les autres droits de l'homme et libertés fondamentales, comme le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit à la liberté d'expression et l'interdiction de la discrimination».

1. 2015 - Quatrième partie de session

